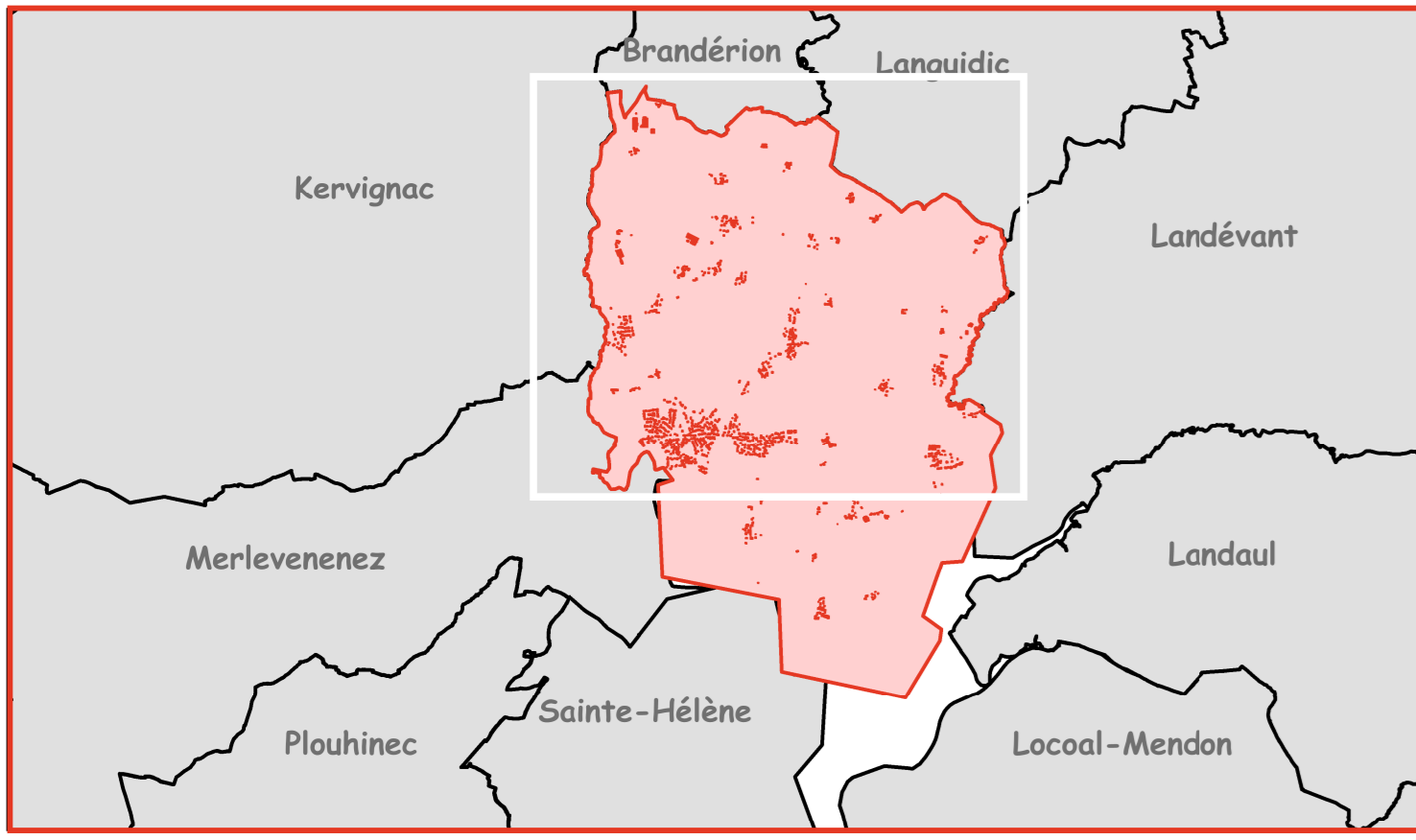


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique au 1 / 5 000e Secteur Nord

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 21 mai 2024



Zones du PLU :


- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteurs déjà urbanisés (SDU) de Pont-Couriaut et Légevin hors EPR
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- NI1 : Zone naturelle de loisirs de Rémolain
- NI2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- NI : STECAL logistique de Kemarhan

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés
 - Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés



N° Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1 Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2 Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064

- Protection et évolution de l'espace rural :**
- ▲ Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
 - ★ Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
 - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
 - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Se référer à la planche graphique 5/4 Zoom sur le bourg au 1 / 2 000 ème